



UNIVERSITÉ DE DSCHANG

FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES



CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE
EN DROIT ET DÉVELOPPEMENT

GRANDE CONFÉRENCE

**Violences et maintien de la paix sociale
avant, pendant et après les périodes
électorales**



8 AVRIL 2025 | 08H00 - 12H30
AUDITORIUM JOSEPH FONDJO

Contexte et justification

Dans un contexte général marqué par diverses formes de violences produites par divers acteurs tant dans les Etats dits de « vieilles démocraties » que dans les pays en voie de démocratisation, l'avènement des grandes échéances électorales, nécessite une réflexion approfondie sur la manière dont ces éventuelles formes de ruptures de paix se manifestent, comment sont-elles accueillies, et quelles sont les mécanismes prévus pour maintenir cette paix sociale avant, pendant et après la publication des résultats.

Qu'elle soit symbolique (Bourdieu), idéologique ou anomique (Girard, 2003), sociale ou banale (Boujou and Bruijn, 2008) physique (Sanfaçon, 2008), stratégique, structurelle (Galtung, 1990) ou interpersonnelle, la violence a été de tout temps, intimement liée aux sociétés politiques. Durant l'Antiquité grecque, la violence participe le plus souvent du fonctionnement global de la société : soit qu'elle nourrisse l'imaginaire et justifie moralement la culpabilité (fonction théologique et philosophique), soit qu'elle structure l'ordre social et politique (fonction sociologique), soit qu'elle purge les citoyens de leurs « mauvaises intentions » (fonction cathartique). C'est un moyen efficace d'assurer la permanence d'une structuration sociale fondée sur l'être-en-commun des citoyens grecs, excluant du corps de la cité l'Autre, c'est-à-dire le barbare, l'esclave et la femme (Catherine de la Robertie et Victor Dumot, 2021).

C'est en raison de sa permanence qu'elle a ainsi toujours préoccupé les sciences humaines et sociales. En dehors de la sociologie et des études stratégiques et polémologiques qui l'ont disséquée dans sa profondeur, les principales perspectives nous viennent du droit et de la science politique à partir des exemples concrets tirés de notre vie quotidienne.

Si pour Saint-Augustin « il n'est personne qui n'aime la paix » (Chanteur, 1989 : 11), Thomas Hobbes est sans réserve sur le fait que la guerre est l'état naturel de tous les hommes ou leur condition naturelle : « les hommes n'ont aucun plaisir (mais au contraire, beaucoup de déplaisir) à être ensemble là où il n'existe pas de pouvoir capable de les dominer tous par la peur ». Si ce pouvoir n'existe pas, rien

n'empêcherait que l'élan de méchanceté de l'homme s'abatte sur les autres.

Par ailleurs « si deux hommes désirent la même chose dont ils ne peuvent cependant jouir tous les deux, ils deviennent ennemis, et pour atteindre leur but (principalement leur propre conservation, et quelquefois le seul plaisir qu'ils savourent), ils s'efforcent de se détruire ou de subjuguier l'un l'autre » (Chanteur, 1989 : 115). S'installe alors un climat de défiance dans lequel « il n'existe aucun moyen pour un homme de se mettre en sécurité aussi raisonnablement que d'anticiper, c'est-à-dire, de se rendre maître, par la force ou la ruse de la personne du plus grand nombre possible d'hommes, jusqu'à ce qu'il ne voie plus une autre puissance assez importante pour le mettre en danger ; et ce n'est là rien de plus que ce que sa conservation exige, et ce qu'on permet généralement » (Chanteur, 1989 : 116).

Les hommes ou les groupes humains ne réaliseraient leur vie d'hommes en société qu'en s'affrontant aux autres, quelles que soient les raisons de ces affrontements et quelle que soit la période où se déroule le conflit. Sans ces luttes parfois acharnées, parfois feutrées, il n'y aurait peut-être pas d'existence humaine pas plus qu'il n'y aurait de vie politique et électorale, la violence étant même l'essence du politique, y compris dans les régimes polyarchiques dont la caractéristique principale est la redevabilité constante du gouvernement envers les préférences des citoyens considérés comme des égaux en politique (Dahl, 1971 : 10).

En contexte d'élections majeures, la violence ou le risque de violence qui est chez Hobbes l'état naturel de tous les hommes ou leur condition naturelle se trouve alors exacerbée à cause des accusations que se font les différents acteurs voulant accéder aux postes électifs. Depuis les Cités de la Grèce Antique jusqu'à nos jours, toutes les scènes politiques ont démontré qu'il ne peut pas avoir d'élection sans la moindre expression de la violence sous quelque forme qu'elle puisse se présenter. Elle est souvent verbale et donc symbolique, mais également physique allant jusqu'à des atteintes physiques graves sur les citoyens ou

des institutions d'un même pays. La violence y était une modalité constitutive et structurante de l'ordre grec ; c'est-à-dire, plus précisément, de l'organisation sociale en Grèce antique. Il s'agissait des sociétés exclusives car si certaines cités adoptent des constitutions de type démocratique, telle Athènes, le démos n'est en aucun cas le pouvoir de tous, ou de n'importe qui. Il est pouvoir du citoyen contre les Autres. Toutefois, si les Grecs, s'accommodent de la guerre, de l'esclavage, ils voient cependant d'un très mauvais œil les soulèvements populaires : la stasis – c'est-à-dire la crise, ou ce qui vient perturber et amoindrir l'harmonie. Si la violence est utilisée comme modalité de formation du collectif – ou du corps social – lorsqu'elle surgit à l'intérieur de ce corps et en bouleverse l'unité fondamentale, elle devient l'objet d'une dénégation, d'une déculpabilisation.

L'on a encore tout frais à l'esprit les scènes de guérilla urbaine diffusées en mondovision après la défaite de Donald Trump face à Joe Biden lors de l'élection de 2020 avec un déferlement de violence plus jamais vu aux Etats-Unis depuis la guerre de Sécession, à travers notamment l'attaque du Capitole le 06 janvier. En France lors des législatives de 2024, l'on a dénombré au moins 51 candidats ou personnes impliquées dans la campagne de divers bords politiques ayant été agressés dans leurs activités, confirmant les statistiques d'une étude ayant recensé 6000 épisodes de violences politiques entre 1986 et 2021 avec des révélations sur l'existence de toute une palette d'expression de la colère grandissante contre la démocratie représentative (Sommier, 2021).

En Afrique, les élections alimentent également la violence dans des situations où les adversaires politiques ne respectent pas les règles ou n'acceptent pas les résultats électoraux comme « l'expression légitime de la volonté populaire » (UA, 2012 : xi). Ces élections ont souvent également fourni l'opportunité pour le peuple d'exprimer d'autres griefs de nature politique ou sociale, au sujet du partage des ressources, de la justice sociale, de la marginalisation, des rivalités ethniques, de l'intimidation ou d'autres malaises perçus ou réels. Comme toute société utilisant un système de vote, les pays africains sont confrontés à la question de la régularité, l'impartialité, l'objectivité, la transparence et la sincérité de leurs scrutins, malgré toutes les dispositions prises pour se doter des règles et des institutions pour s'en prémunir. Ces différents aspects, lorsqu'ils font l'objet de vives contestations

de la part des acteurs du système électoral ont souvent donné lieu, à des déploiements de la violence et de la contre-violence.

Parce que le rapport entre les élections, la paix sociale et la démocratisation n'est pas automatique ; parce que dans certains cas, les élections soutiennent et avancent la cause démocratique et ses institutions, tandis que dans d'autres, elles mènent à des résultats contestés et des conflits violents, la présente Conférence a pour objectif de saisir dans une perspective pluri et interdisciplinaire (droit et science politique principalement mais pas seulement), les différentes formes de violences observables avant, pendant et après les élections d'une part ; et la manière dont le droit et la science politique envisagent la prévention et la répression de ces violences dans le but de maintenir la paix sociale sur l'ensemble du territoire national.

Plusieurs questionnements peuvent être envisagés dans le cadre de cette conférence : Quels sont les types de violences rencontrées en période électorale ? Quels sont les acteurs, les motivations et les manifestations de ces différentes formes de violences ? Quels sont les mécanismes politiques, juridiques et stratégiques prévus ou envisageables pour prévenir, réguler ou réprimer les violences en période électorale ? Comment transformer les conflits pour maintenir la paix sociale avant, pendant et après les élections ?

En s'appesantissant particulièrement sur les séquences électorales vécues depuis le retour en Afrique au multipartisme au début des années 1990, nous attendons des propositions de communications ayant une perspective juridique ou politologique ou les deux à la fois, et travaillant sur une problématique clairement identifiée et un cadre théorique permettant de mieux comprendre les phénomènes de violences en période électorale et la manière dont ils sont prévenus, gérés et réprimés.

Guy Mvelle

Professeur Titulaire de science politique et RI
Doyen FSJP/UDs

Panélistes

La préservation de la paix au Cameroun dans la conjoncture de libéralisation politique

Entre tentatives étatiques de (re)monopolisation de la violence légitime et crédibilisation incrémentale du système électoral

André TCHOUPIE

Professeur titulaire de Science Politique, Université de Dschang

Résumé

Depuis les années 1990, la libéralisation politique au Cameroun, comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, a élargi les opportunités de contestation du pouvoir. De nombreux acteurs ont ainsi réclamé une Conférence Nationale souveraine aux décisions exécutoires. Leur mobilisation s'est traduite par des manifestations, des émeutes et des actions symboliques comme l'imposition d'un « carton rouge » exigeant le départ de Paul Biya. Face à ces tensions, la gestion de la paix et de la sécurité devient un enjeu central. L'analyse révèle un dispositif structuré autour de trois axes : le rétablissement progressif du monopole étatique de la violence légitime, l'orientation du jeu politique vers l'arène électorale et la crédibilisation du processus électoral. Ce cadre stratégique a conduit de nombreux acteurs à délaisser la contestation de rue pour privilégier les recours judiciaires, marquant ainsi un passage progressif de la « décivilité de la rue » à la « civilité judiciaire ».

Elections Cameroon and the management of electoral disputes

Some helpful lessons

KWATI Evelyn BANINJOYOH

Associate-Professor of Law, Université of Dschang

2

Abstract

Social peace and political stability are among the most valued assets today. However, electoral competition often disrupts this tranquility. To ensure stability during elections, Cameroon established Elections Cameroon (ELECAM) in 2006 as an independent body responsible for organizing, managing, and overseeing electoral disputes. Despite overseeing nine elections in 19 years, ELECAM's performance remains questionable. This paper assesses ELECAM's role in managing disputes and preserving social peace. The central question is: how effective is ELECAM in handling electoral conflicts in Cameroon? Empirical and comparative analyses reveal persistent irregularities in voter registration, vote counting, and result proclamation, alongside increasing disputes and failed attempts at resolution. These shortcomings have fueled electoral violence and undermined public trust. As confidence in ELECAM dwindles ahead of a major election, it is crucial to draw lessons from emerging democracies like Ghana and Senegal. Their experiences suggest that unless ELECAM becomes truly independent, free and fair elections will remain elusive, disputes will persist, and social peace will remain fragile.

Panélistes

La répression de la violence en période électorale

3

Patrice Hubert KAGOU KENNA

Docteur/Ph. D en Droit privé, Chargé de Cours à l'Université de Dschang

Résumé

Les élections sont un moment clé du renouvellement démocratique, mais elles engendrent souvent des tensions et des violences. L'État a donc la responsabilité de préserver la paix avant, pendant et après ces périodes. À cet égard, le droit pénal joue un rôle fondamental en sanctionnant les atteintes à l'ordre public. D'une part, il agit de manière préventive en réprimant les comportements susceptibles d'entraîner des violences, notamment les fraudes électorales qui affectent toutes les étapes du scrutin. Le droit pénal encadre aussi strictement les campagnes électorales en régulant les lieux, financements et discours afin d'assurer un climat apaisé. D'autre part, en cas de troubles, il permet de restaurer la paix sociale par des sanctions adaptées aux infractions commises. Outre la répression, des mesures politiques comme l'amnistie peuvent favoriser la réconciliation et éviter l'exacerbation des tensions. Cependant, le droit pénal reste un outil du pouvoir politique. Il peut garantir la stabilité démocratique, mais aussi être détourné à des fins répressives pour consolider l'autorité des gouvernants et marginaliser l'opposition. Son efficacité dépend donc de l'usage qui en est fait dans un cadre réellement démocratique.



Panélistes

Les pouvoirs de police administrative et la violence en période électorale

Alassa MONGBAT

Docteur/Ph. D en Droit public, Chargé de Cours à l'Université de Dschang
Maître-Assistant des Universités CAMES

4

Résumé

Au Cameroun, la période électorale a toujours été un moment propice à l'exercice des libertés d'expression, de réunion voire de manifestation publique. Seulement, certaines exactions posées à cette occasion mettent en mal l'ordre public électoral. Mais, cela est quasi normal dans un État démocratique, car, les élections qu'elles soient politiques ou administratives sont assises sur le principe d'une compétition mettant aux prises des acteurs variant et aux points de vue divergents. De ce qui vient d'être noté, dans l'optique d'une compétition politique saine, le droit public en tant que droit de la puissance publique, se saisit de la violence électorale pour réguler l'ensemble du processus électoral. C'est à travers l'exercice des pouvoirs de police administrative que la violence électorale peut être limitée. Ainsi, la présente communication a pour objectif l'identification des pouvoirs de police administrative afin de limiter les violences posées en période électorale. Il est donc nécessaire que l'on s'interroge sur la consistance desdits pouvoirs. À tout prendre, une dualité de pouvoirs de police administrative est perceptible. Pour le démontrer, le recours au positivisme normativiste s'avère nécessaire pour dire avec exactitude en quoi consiste les pouvoirs de police administrative face aux violences en période électorale. À l'analyse, pour la préservation de l'ordre public électoral, les pouvoirs de police administrative consistent, d'une part, à prévenir la violence en période électorale et, d'autre part, à sanctionner les actes de violences commis en période électorale.

La participation matérielle et la question de la violence électorale

Georges Macaire EYENGA

Chargé de Cours en Science politique, Université de Dschang

5

Résumé

S'inspirant des travaux de Noortje Marres sur la participation matérielle, cette communication examine le rôle des artefacts technologiques dans la dynamique démocratique et la prévention des violences électorales. À travers l'étude de la technicisation des registres de vote, nous analysons comment ces infrastructures numériques deviennent des technologies d'engagement, influençant l'inclusion électorale. Les violences électorales résultent souvent de contestations liées à l'exclusion ou à la manipulation du processus. L'introduction de technologies de gestion des registres (biométrie, bases de données sécurisées, vérification automatisée) vise à renforcer la transparence et l'accessibilité des inscriptions, réduisant ainsi les tensions. Nous interrogeons la capacité de ces dispositifs à construire un registre électoral inclusif et éthique, renforçant la confiance citoyenne. Par une approche socio-technique et des enquêtes de terrain, nous montrerons que la démocratie ne repose pas uniquement sur les citoyens, mais aussi sur des infrastructures techniques modulant l'engagement et les risques de violences électorales.

PROGRAMME GRANDE CONFÉRENCE

08h00 :Arrivée des Étudiants

08h30-9h00 :Arrivée des Enseignants et des Personnels administratifs

09h00-9h30 :Arrivée des membres du Conseil Rectoral

09h30-9h45 :Arrivée de Monsieur le Recteur

10h00 : Exécution de l'hymne national

10h15-10h30 : Propos introductif du Doyen de la FSJP

10h30-12h00 : Exposés des panelistes et échanges avec les participants

12h15 : Photo de famille - fin de la Conférence

Comité d'organisation

Superviseur général

Pr. Guy MVELLE

—

Président

Pr. Robert ASSONTSA

Vice-président

Dr. Georges Macaire EYENGA

Rapporteur

Pr. Evelyne KWATI

Président du panel

Pr. Jacques BIPELE KEMFOUEDIO

—

Membres

Dr. Yannick NANGA

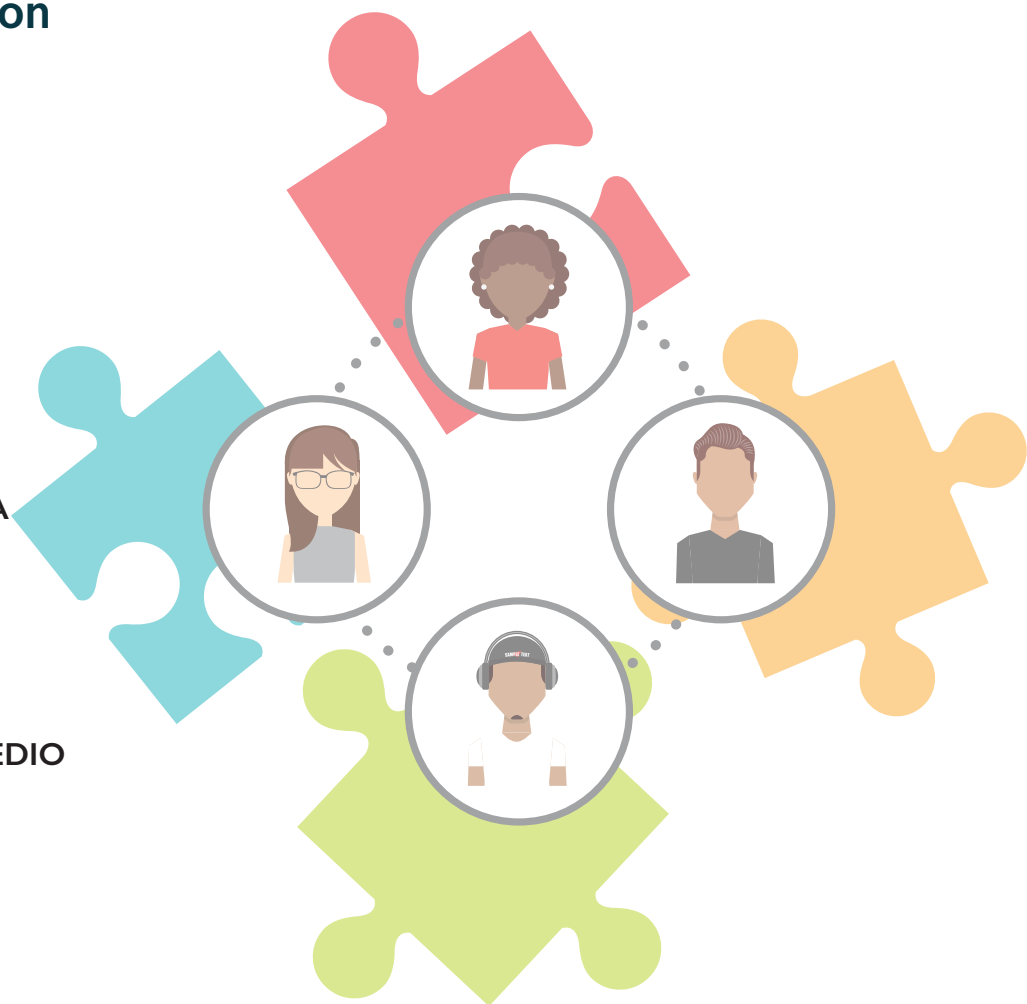
Dr. Herline Idèle SILIENOU

Dr. Christian ANOUKAHA SATEU

Dr. Magbert AYUK

Dr. Cédric TINKE

M. Germain MELI



“

Article 123.

Corruption et violences en matière électorale

Est puni d'un emprisonnement de trois (03) mois à deux (02) ans et d'une amende de dix mille (10 000) à cent mille (100 000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui :

a) par attroupement, par clameurs ou démonstrations menaçantes, trouble les opérations électorales ou porte atteinte à l'exercice du droit ou à la liberté du vote ;

b) le jour du scrutin, se rend coupable d'outrage ou de violences envers la commission locale de vote ou envers un de ses membres, ou qui, par voies de fait ou de menaces, retarde ou empêche les opérations électorales ;

c) par dons, libéralités, faveurs, promesses d'octroi d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs, obtient leur suffrage soit directement, soit par l'entremise d'un tiers ;

d) sollicite des candidats des dons, libéralités, faveurs ou avantages cités au paragraphe (c) ci-dessus;

e) par voies de fait, violences ou menaces contre un électeur, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi, soit d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, influence son vote

”

...Extrait du Code Pénal 2016 au Cameroun

UNIVERSITÉ DE DSCHANG
FACULTÉ DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE
EN DROIT ET DÉVELOPPEMENT

DOSSIER PRESSE AVRIL 2025

cerdd@univ-dschang.org ; assrofr@yahoo.fr .
Secrétariat Permanent du CERDD (Ancien décanat, porte 19), CAMPUS A UDs